

# AGRO Generation

Société anonyme au capital social de 11.079.319,35 euros  
Siège social : 19, Boulevard Malesherbes, 75008 Paris  
494 765 951 R.C.S. Paris

## **BROCHURE DE CONVOCATION**

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022 à 15H**

**dans les locaux du Cabinet Earth Avocats  
20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris**





## SOMMAIRE

<b>MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</b>	<b>3</b>
<b>EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE</b>	<b>4</b>
<b>TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES</b>	<b>10</b>
<b>ORDRE DU JOUR</b>	<b>11</b>
<b>TEXTE DES RÉSOLUTIONS</b>	<b>12</b>
<b>MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b>	<b>18</b>
<b>DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>23</b>



## MESSAGE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous convier à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des actionnaires de la société AgroGeneration qui se tiendra le vendredi 30 septembre 2022 à 15h dans les locaux du Cabinet Earth Avocats, 20 rue Quentin Bauchart, 75008 Paris.

Vous serez appelé à vous prononcer, par vote, sur les projets de résolutions qui concernent notamment l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Vous trouverez ci-après toutes les informations utiles en vue de cette Assemblée Générale ainsi que les indications pour pouvoir y participer à distance. Si vous ne pouvez pas assister personnellement à cette assemblée, vous aurez néanmoins la possibilité d'y exprimer votre avis en votant par correspondance ou encore en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Conseil d'administration

### **Panorama de l'année 2021**

Le report de la publication des résultats 2021 est dû à l'invasion de l'Ukraine par la Russie lancée le 24 février 2022. Cette situation a provoqué une forte perturbation de l'activité et de la performance globale du Groupe, ses principaux actifs de production étant situés dans la partie orientale de l'Ukraine, précisément dans la région de Kharkiv, où le conflit militaire se poursuit à ce jour.

Malgré l'amélioration des indicateurs financiers du Groupe en 2021, avec notamment un EBITDA qui s'élevait à 35,2 M€ et un résultat net de 14,2 M€, l'environnement est devenu difficile et imprévisible. À titre d'exemple, le blocage des ports a exercé une pression à la baisse sur les prix des matières premières, le marché local étant affecté par une offre excédentaire de produits, réduisant la rentabilité de la Société. Cette situation contraste avec 2021, où les résultats du Groupe avaient été principalement alimentés par des prix de marché favorables, qui ont soutenu la performance de l'EBITDA de cette année. De plus, en 2021, comme prévu, les pleins effets des initiatives d'optimisation des coûts, démarrées à la fin de 2019 et poursuivies en 2020-2021, sont devenus visibles en fin d'année et ont donc aussi contribué aux résultats d'AgroGeneration. Cela a également permis à la Société d'être mieux paré pour survivre dans l'environnement actuel. A fin 2021, le Groupe a augmenté ses fonds propres à 50,1 M€ et a encore réduit sa dette nette à 17,5 M€. En conséquence, le financement de la récolte 2022 a été entièrement sécurisé plus tôt que l'an dernier par les flux de trésorerie d'exploitation générés par l'activité du Groupe.

La guerre en Ukraine, lancée en février 2022 par les troupes russes, a réduit à néant toutes les performances antérieures du Groupe. Les perspectives à court terme de la Société, ainsi que de l'Ukraine, restent incertaines. Les résultats d'AgroGeneration en 2021 sont contrebalancés en totalité par la guerre, mais ont tout de même aidé le Groupe à poursuivre ses activités pendant la période la plus difficile de l'histoire du Groupe. Selon les attentes actuelles, dont la certitude est toutefois très faible car l'invasion de l'Ukraine se poursuit à ce jour, l'EBITDA futur de la Société sera nettement inférieur à celui de 2021 en raison d'une perte déjà constatée de 19 M€ sur les actifs du Groupe et de la réduction du périmètre d'activité (de près de moitié).

### **Avertissement : Audit des états financiers - Convocation à l'Assemblée Générale annuelle**

Dans le contexte de l'invasion militaire de l'Ukraine par la Russie qui a débuté le 24 février 2022, les commissaires aux comptes des filiales ukrainiennes n'ont pas été en mesure de mettre en œuvre les procédures d'audit nécessaires pour émettre une opinion sur les comptes de ces sociétés. L'accès aux sites et aux pièces justificatives était matériellement impossible ou trop risqué car les activités du Groupe sont principalement situées en zone de conflit (Kharkiv). De ce fait, les commissaires aux

comptes du Groupe n'ont pas pu obtenir d'opinion sur les comptes des sociétés opérationnelles ukrainiennes et sur les comptes des sociétés holdings chypriotes. Dans ce contexte, la quasi-totalité de l'activité du Groupe et de son patrimoine étant basée en Ukraine, les commissaires aux comptes sont dans l'impossibilité de certifier les comptes consolidés et les comptes annuels au 31 décembre 2021.

## Résultats annuels 2021

Les comptes annuels 2021 sont déposés sur le site [www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com)

(en K€)	2020 publié	2020 retraité <sup>(1)</sup>	2021
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>39 146</b>	<b>39 146</b>	<b>43 896</b>
Écart de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis	10 044	10 351	20 006
Coût des ventes	(32 722)	(32 722)	(31 541)
<b>Marge Brute</b>	<b>16 468</b>	<b>16 775</b>	<b>32 361</b>
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(4 876)	(4 876)	(4 518)
Autres produits et charges	(370)	(370)	(11 100)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>11 222</b>	<b>11 529</b>	<b>16 743</b>
Résultat financier	(9 174)	(9 796)	(2 654)
Impôt	600	600	113
<b>Résultat net avant résultat des activités cédées</b>	<b>2 648</b>	<b>2 333</b>	<b>14 202</b>
Résultat des activités cédées	-	-	-
<b>Résultat net</b>	<b>2 648</b>	<b>2 333</b>	<b>14 202</b>

(en K€)	2020 publié	2020 retraité <sup>(1)</sup>	2021
<b>EBITDA<sup>(2)</sup></b>	<b>19 558</b>	<b>19 419</b>	<b>35 183</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>34 711</b>	<b>33 858</b>	<b>50 145</b>
<b>Dette nette<sup>(3)</sup></b>	<b>25 053</b>	<b>26 546</b>	<b>17 500</b>
<b>Dette nette hors IFRS16</b>	<b>10 969</b>	<b>10 969</b>	<b>632</b>

(1) Au cours de l'année 2021, le Groupe a modifié son approche de l'évaluation des actifs et passifs locatifs liés aux baux fonciers selon la norme IFRS 16. Cette modification prévoyait d'inclure le paiement total réel du bail foncier (y compris non contractuel) qui reflète le taux du marché. Le Groupe estime que l'approche modifiée fournit une information plus complète, pertinente et utile aux parties intéressées. Cette modification représente un changement de méthode comptable et est appliquée de manière rétrospective (IAS 8) en retraitant les chiffres comparatifs de 2020. Pour plus d'informations, se référer à la Note 5 des États financiers consolidés 2021.

(2) EBITDA = résultat net augmenté des impôts, du résultat financier net, des dotations aux amortissements et provisions et du résultat net des ventes d'immobilisations et dépréciation d'actifs non courants et de la part additionnelle non contractuelle des engagements locatifs - voir détail en annexe 1 du communiqué.

(3) Endettement brut diminué de la trésorerie disponible, des actifs financiers à court terme et de la dette locative liée à la part additionnelle non contractuelle des loyers - voir détail en annexe 1 du communiqué.



## Production et chiffre d'affaires

En 2021, AgroGeneration a produit environ 166 000 tonnes de céréales et d'oléagineux (contre 169 150 tonnes en 2020) sur une surface cultivée de 56 000 hectares environ. La récolte de blé d'hiver s'est élevée à plus de 108 000 tonnes produites en poids net, avec un rendement moyen de 3,9 tonnes/hectares (contre 4,4 tonnes/hectares en 2020). Ce rendement représente un écart de 12% par rapport au bon résultat de 2020 ainsi qu'au rendement moyen en Ukraine. Néanmoins, le temps sec a favorisé la bonne qualité du blé récolté. Au total, AgroGeneration a produit 56 100 tonnes de blé meunier en 2021, ce qui représente plus de 50 % de la production totale de blé. En 2021, le Groupe a récolté plus de 51 000 tonnes de tournesol avec un rendement net moyen de 2,0 t/hectares, supérieur de 10% à celui de l'année 2020 (1,8 t/hectares en 2020). La production nette totale des autres cultures (pois, soja et maïs) s'est élevée à plus de 6 000 tonnes.

Le chiffre d'affaires d'AgroGeneration s'élève à 43,9 M€, en hausse de 4,8 M€, à comparer à 39,1 M€ en 2020, principalement due à la vente de 134 900 tonnes (40 700 tonnes de moins par rapport à 2020) de stocks de cultures de 2020, la récolte 2021 et à des prix de vente plus élevés. Les ventes se décomposent comme suit:

- 29,6 M€ correspond au chiffre d'affaires lié à la vente de 105 800 tonnes produites en 2021, soit une baisse de 25 000 tonnes environ par rapport à 2020 représentant une baisse des ventes de blé d'hiver et de tournesol de la récolte de l'année. La différence entre le tonnage produit et vendu d'environ 60 000 tonnes correspond à une production utilisée par la Société pour ses propres besoins (semences) et à un stock d'environ 53 700 tonnes à vendre en 2022 ;
- 13,9 M€ correspond au produit de la vente des stocks de l'année 2020 (29 200 tonnes, principalement de tournesol) ;
- 0,4 M€ correspond aux autres produits et services (stockage, séchage).

La part des ventes à l'export (y compris la production stockée) s'est maintenue au niveau de 2020 et s'est établie à 33 % (en tonnage). Hors cultures non exportables (tournesol), la proportion serait de 47%.

## Résultats de l'exercice

La marge brute s'est nettement améliorée passant de 16,8 M€ en 2020 (retraité) à 32,4 M€ en 2021, soit une amélioration de 15,6 M€ ventilée comme suit :

- 14,0 M€ liés à la hausse remarquable des prix du blé (+30%/tonne) et du tournesol (+55%/tonne) en ligne avec les tendances du marché mondial ;

- 
- 5,7 M€ de variation de la juste valeur des actifs biologiques et des produits finis en 2021 par rapport à 2020 représentant un effet combiné de la hausse des prix de vente des cultures, partiellement contrebalancé par la hausse des coûts de production par rapport à 2020 ;
  - (1,7) M€ liés à l'augmentation du coût de production des cultures vendues en raison de la hausse des prix des engrais et des produits phytosanitaires principalement (pour le blé +8%/hectares par an, pour le tournesol +11%/hectares par an) ;
  - (2,4) M€ liés à l'effet change, l'effet IFRS16, la baisse des volumes de ventes et la variation des résultats opérationnels des autres activités.

Les frais commerciaux, généraux et administratifs ont diminué de 7,3%, soit de 0,4 M€, passant de 4,9 M€ en 2020 à 4,5 M€ en 2021, liés à la réduction des frais administratifs grâce à la finalisation des actions de réduction des coûts, notamment l'optimisation de la structure des effectifs, des frais juridiques et autres frais administratifs.

Au total, grâce aux prix de vente très favorables en 2021, l'EBITDA du Groupe atteint un niveau très élevé de 35,2 M€ contre 19,4 M€ en 2020 (retraité).

Les autres charges nettes de (11,1) M€ en 2021 concernent principalement la dépréciation des écarts d'acquisition (sans impact sur la trésorerie). Etant donnée que le Groupe était objectivement limité dans la réalisation de tests fiables et efficaces pour confirmer la valeur comptable des écarts d'acquisition (en raison de l'absence d'hypothèses objectives/réalistes à appliquer) et se référant aux risques croissants d'escalade politique et militaire en Ukraine au 31 décembre 2021, le Groupe a comptabilisé une dépréciation des écarts d'acquisition pour un montant total de 11,2 M€.

Ainsi, le résultat opérationnel ressort à 16,7 M€ contre 11,5 M€ en 2020 (retraité), soit une hausse de +5,2 M€.

La charge financière nette s'établit à (2,7) M€ contre (9,8) M€ en 2020 (retraité). La baisse de 7,1 M€ s'explique principalement par des gains de change (variation positive de 5,9 M€ environ) compte tenu du renforcement de la Hryvnia ukrainienne en 2021 par rapport à sa dépréciation en 2020. Hors effet de change, le Groupe a continué à réduire ses charges financières (d'environ 1,2 M€ par rapport à 2020) grâce à une nouvelle réduction de l'endettement.

Au final, le résultat net du Groupe ressort à 14,2 M€ contre 2,3 M€ en 2020 (retraité).



## **Structure financière**

Au cours de l'exercice, les capitaux propres sont passés de 33,8 M€ (retraité) à 50,1 M€. Malgré les écarts de conversion de 2,1 M€, cette amélioration a été portée par un bénéfice net réalisé de 14,2 M€.

Les flux de trésorerie générés par l'activité s'élèvent à 25,7 M€. Ces flux de trésorerie ont permis à la Société de couvrir ses investissements, le remboursement des emprunts et les intérêts de l'exercice. À la fin de l'année 2021, la trésorerie et les actifs financiers à court terme (principalement des obligations d'État ukrainiennes) s'élèvent à 7,1 M€.

Le Groupe a sensiblement diminué le montant de son endettement net qui passe de 26,5 M€ fin 2020 (retraité) à 17,5 M€ fin 2021 (-34%). Hors IFRS 16, l'endettement net s'établit à 0,6 M€ fin 2021 contre 11,0 M€ en 2020.

## **Perspectives 2022 et continuité de l'exploitation**

L'invasion russe de l'Ukraine lancée le 24 février 2022 a radicalement changé tous les plans et attentes du Groupe pour l'année 2022. A ce jour, le Groupe a réduit ses terres agricoles en exploitation de près de moitié en raison de l'occupation temporaire partielle des terres, des dommages sur les actifs et les infrastructures, suivis par l'impossibilité d'exploiter les terres agricoles. Un communiqué de presse a été publié par le Groupe le 16 juin 2022, reflétant l'estimation préliminaire actuelle des pertes réalisées par la direction du Groupe. Le montant total des pertes en termes monétaires a été initialement évalué à environ 19 M\$, y compris les récoltes perdues, les machines et infrastructures endommagées, les stocks, les intrants, etc. À ce jour, il n'y a aucune possibilité de confirmer avec précision ce montant, car d'intenses activités militaires se poursuivent à proximité des terres agricoles exploitées par le Groupe.

Les perspectives pour 2022 semblent incertaines pour le moment. Un certain nombre de facteurs fondamentaux pourraient encore significativement affecter la performance de la Société dans un avenir proche, notamment : la poursuite de l'invasion russe de l'Ukraine sans date de fin visible ; l'augmentation significative des prix des principaux intrants (engrais, carburant, produits chimiques) soutenue en outre par la guerre en cours ; le blocus des ports maritimes suivi d'une réduction significative des prix de vente des cultures locales en raison de l'offre excédentaire en Ukraine ; les difficultés opérationnelles pour la bonne exécution des campagnes (récolte et semis), accompagnées d'une détérioration des rendements en raison des dommages sur les champs et la non-conformité avec les technologies appliquées sur les cultures.



Le Groupe met tout en œuvre pour poursuivre ses activités. Au cours des sept premiers mois de l'exercice 2022, le Groupe a pris les mesures d'urgence suivantes :

- Les processus ont été réorganisés pour s'adapter aux enjeux existants et assurer la continuité des activités du Groupe. Le personnel clé et les cadres dirigeants du Groupe continuent de travailler à distance.

Les frais commerciaux, généraux, administratifs et autres frais d'exploitation ainsi que les dépenses d'investissement ont été réduits au minimum nécessaire pour répondre aux besoins de base des activités du Groupe. En outre, la direction envisage de nouvelles mesures de réduction des coûts pour les ajuster à un périmètre d'activité réduit de presque deux fois.

- La campagne de semis de printemps s'est achevée en mai 2022 ; le Groupe disposait de suffisamment de semences, d'engrais, de carburant, de pesticides et d'autres intrants nécessaires pour la campagne des semis, ainsi que des véhicules, des engins agricoles et des employés. Au total, le Groupe prévoit actuellement de récolter environ 30 000 hectares (contre 56 000 hectares en 2021) de ses réserves foncières (cultures de printemps et d'hiver) en 2022. L'état des semis (principalement de blé et de tournesol) est bon ou satisfaisant, bien que de nouveaux défis puissent survenir, car les risques de nouveaux dommages aux champs sont très élevés en raison de la poursuite de la guerre.
- Grâce à la solide position de trésorerie du Groupe à fin 2021, la direction de la Société a pu couvrir toutes les dépenses opérationnelles, y compris l'exécution de la campagne de semis de printemps 2022 dans des conditions de guerre extrêmement difficiles et avec des pertes importantes survenues au premier semestre 2022. Néanmoins, pour renforcer sa position de trésorerie, la direction de la Société envisagera de recourir à des financements externes à partir des ressources disponibles.

Le déroulement de la guerre en Ukraine et ses implications sur les opérations du Groupe au cours des prochains mois restent très incertains. Malgré les mesures prises par le Groupe pour maintenir les opérations jusqu'à présent, il n'est actuellement pas possible de fournir des prévisions pour l'année.

**TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2021
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	5 060 590	5 345 383	11 079 319,35	11 079 319,35	11 079 319,35
Nombre d'actions émises	101 211 804	106 907 660	221 586 387	221 586 387	221 586 387
Nombre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations	117 284 400	121 421 899	6 333 333	6 333 333	-
- par droit de souscription	4 793 917	8 067 698	7 911 158	7 105 825	2 519 544
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Chiffre d'affaires (H.T)	28 133 635	27 110 995	18 862 432	1 629 337	0
Résultat net avant impôt, amortissement et provisions	(2 253 500)	(4 986 923)	(3 446 645)	(720 660)	(2 226 741)
Charge fiscale	-	-			
Résultat net après impôt, amortissement et provisions	(15 654 480)	(28 903 443)	(71 615 995)	(2 184 816)	12 946 262
Montant des bénéfices distribués					
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0	-	-		
Résultat après impôt, amortissements et provisions	-0	-	-		
Dividendes versés à chaque action					
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés	2	2	2	1	1
Montant de la masse salariale	164 766	205 510	182 251	73 594	12 778
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc., œuvres)	89 845	78 993	82 715	30 405	3 998

**I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première résolution** – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

**Deuxième résolution** – Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

**Troisième résolution** – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;

**Quatrième résolution** – Conventions règlementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

**Cinquième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société.

**II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

**Sixième résolution** – Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues ;

**Septième résolution** – Pouvoirs.

## **I. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

### **Première résolution**

#### *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos Le 31 décembre 2021*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 0 euro et un bénéfice d'un montant de 12.946.262 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### **Deuxième résolution**

#### *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration et (ii) du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'élève à 12.946.262 euros, au compte de report à nouveau.

L'Assemblée Générale précise, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices sociaux.

### **Troisième résolution**

#### *Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise (i) du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du groupe et (ii) du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2021, tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un chiffre d'affaires d'un montant de 43.896.390 euros et un bénéfice d'un montant de 14.202.220 euros. Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.



## Quatrième résolution

### *Conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes s'agissant notamment des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, statuant sur ce rapport, approuve les conventions conclues et autorisées par le Conseil d'administration telles que visées dans le rapport des commissaires aux comptes.

Les personnes intéressées aux dites conventions ne pourront pas prendre part au vote de cette résolution. Leurs actions seront donc exclues du calcul de la majorité.

## Cinquième résolution

### *Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et L. 225-209-2 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les propres actions de la Société dans les conditions et limites prévues par les textes législatifs et réglementaires. La présente autorisation a pour objet de permettre à la Société d'utiliser les possibilités d'intervention sur actions propres prévues par la loi et la réglementation applicables en vue, notamment :

- (i) d'utiliser tout ou partie des actions acquises pour mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions ou plan d'attribution gratuite d'actions, ou toute autre forme d'attribution, d'allocation ou de cession destinées aux salariés et dirigeants de la Société et de ses filiales et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions fixées par la loi ;
- (ii) de les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, et (iii) du régime de l'attribution gratuite d'actions prévu par les articles L. 225-197-I et suivants du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le



- Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- (iii) de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
  - (iv) de les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le cadre de la réglementation applicable ;
  - (v) d'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
  - (vi) de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social en application de la sixième résolution ci-après.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10% des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.



Nonobstant ce qui précède, le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles telles que les achats et ventes d'options d'achat ou de vente, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant droit par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière à des actions de la Société détenues par cette dernière, et ce aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix maximal d'achat ne devra pas excéder 2 euros (hors frais) par action.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale donne également tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales ou réglementaires applicables, conclure tous accords, en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier de l'AMF, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ou de droits d'attribution gratuite d'actions de la Société, en conformité avec les dispositions légales



et réglementaires applicables et, le cas échéant, avec les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, et, de manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale confère également tous pouvoirs au Conseil d'administration, si la loi ou l'AMF venait à étendre ou à compléter les objectifs bénéficiant d'une présomption de légitimité pour les programmes de rachat d'actions, à l'effet de porter à la connaissance du public, dans les conditions légales et réglementaires applicables, les modifications éventuelles du programme concernant les objectifs modifiés.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration indiquera, dans le rapport prévu à l'article L. 225-100 du Code de commerce, le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice, les cours moyens des achats et des ventes, le montant des frais de négociation, le nombre des actions inscrites au nom de la Société à la clôture de l'exercice et leur valeur évaluée au cours d'achat, ainsi que leur valeur nominale pour chacune des finalités, le nombre des actions utilisées, les éventuelles réallocations dont elles ont fait l'objet et la fraction du capital qu'elles représentent.

## **II. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

### **Sixième résolution**

*Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, selon les modalités, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, tout ou partie des actions que la Société détient ou pourrait détenir par suite d'achats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social constaté au moment de la décision d'annulation (étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant,



ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale) par périodes de vingt-quatre (24) mois ;

- à arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- à modifier en conséquence les statuts et plus généralement faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation ;
- à constater la réalisation de la ou des opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, imputer la différence entre la valeur comptable des titres annulés et leur valeur nominale sur tous postes de primes et réserves disponibles, ainsi qu'à modifier en conséquence les statuts de la Société, et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée générale, ladite autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet.

### **Septième résolution**

#### *Pouvoirs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE**

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, les modalités de convocation et de tenue de l'Assemblée générale sont susceptibles d'être modifiées afin de se conformer aux dispositions et réglementations en vigueur le jour de l'Assemblée générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site internet

de la Société, (<https://agrogeneration.com/fr/agmegm>), qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou juridiques qui interviendraient postérieurement à la parution du présent avis.

La Société a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance. Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via le formulaire de vote papier) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites dans le présent avis.

**1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale**

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leur modalité de détention (au nominatif ou au porteur), a le droit de participer à l'assemblée générale.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 septembre 2022** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire CACEIS CORPORATE TRUST), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier (le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues aux articles R. 22-10-28 et R. 225-61 du Code de commerce), en annexe :

— du formulaire de vote à distance ;

- 
- de la procuration de vote :
  - de la demande de carte d'admission établie, au nom de l'actionnaire, ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **28 septembre 2022**, à zéro heure (heure de Paris).

Seuls pourront participer à l'Assemblée les actionnaires remplissant à cette date les conditions prévues aux articles R. 225-85 et R. 22-10-28 du Code de commerce.

## **2. Modes de participation à l'assemblée générale**

Chaque actionnaire peut participer à l'Assemblée :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en se faisant représenter par le Président ou par toute personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de Commerce ou encore en adressant une procuration sans indication de mandataire. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS CORPORATE TRUST (Service Assemblées Générales) une procuration écrite et signée indiquant son nom, son prénom et son adresse ainsi que ceux de son mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

### **2.1. Assister à l'Assemblée générale**

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

- pour l'**actionnaire nominatif** : demander une carte d'admission à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex ;
- pour l'**actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son



compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

## **2.2. Vote par correspondance ou par procuration**

Tout actionnaire peut solliciter de son intermédiaire un formulaire lui permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'Assemblée Générale.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, ou sur demande à l'adresse électronique suivante : [investisseurs@agrogeneration.com](mailto:investisseurs@agrogeneration.com), au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée générale.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième (2ème) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **28 septembre 2022**, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et parvenus à la Société ou à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – Immeuble FLORES - 12 place des Etats-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex, trois (3) jours calendaires au **moins** avant la réunion de l'Assemblée Générale, les demandes de formulaire devant être parvenues au siège social de la Société.



Nous vous informons que les modalités de participation à l'assemblée générale par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenues pour cette Assemblée Générale. De ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce n'a été mis en place.

### **3. Droit de communication des actionnaires**

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'**AGROGENERATION** et sur le site internet de la société [www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com) ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

### **4. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution**

Conformément aux dispositions légales, les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce peuvent adresser des demandes de points ou de projets de résolutions d'inscription à l'ordre du jour.

Les demandes motivées d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq (25) jours avant la tenue de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis. Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de Commerce. La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution seront publiés sur le site internet de la Société, [www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com), conformément à l'article R. 225-73-1 et R. 22-10-23 du Code de Commerce. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions qui peuvent être assorties d'un bref exposé des motifs ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

### **5. Questions écrites**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 alinéa 1er du Code de commerce, chaque actionnaire a la possibilité d'adresser au Président du Conseil d'administration les questions écrites de son choix. Les questions écrites doivent être adressées (i) au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception ou (ii) par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : [investisseurs@agrogeneration.com](mailto:investisseurs@agrogeneration.com), au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré



précédant l'Assemblée Générale, soit le **26 septembre 2022**, à zéro heure, heure de Paris. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration répondra au cours de l'Assemblée Générale ou, conformément à l'article L. 225-108 dernier alinéa du Code de commerce, la réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site Internet de la Société ([www.agrogeneration.com](http://www.agrogeneration.com)), dans une rubrique consacrée aux questions-réponses. Une réponse commune pourra être apportée aux questions écrites dès lors qu'elles présenteront le même contenu.

Le présent avis de réunion sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour et aux projets de résolutions.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je soussigné(e) :

NOM ET PRENOM \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) sous la forme :

- nominative,

- au porteur, inscrites en compte chez<sup>1</sup> \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Prie la société **AGROGENERATION**, de lui faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 30 septembre 2022, les documents visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2022.

NOTA : En vertu de l'alinéa 3 de l'article R. 225-88 du Code de commerce les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Indication de la banque, de l'établissement bancaire financier ou du courtier en ligne, etc. teneur de compte (le demandeur doit justifier de sa qualité d'actionnaire par l'envoi d'une attestation de détention délivrée par l'intermédiaire habilité).